

extrait des

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**Délibération
N° 2019-052**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE DE DEUX PORTIONS D'ENVIRON 150 M² ET DE 145 M² DES PARCELLES AD 85 ET AD 86 (ROUTE DE LA PORRAJA SUD) POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Date de la convocation : 16/09/2019

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme CASANOVA Nicole, M. MICALEFF Joël, M. POLIFRONI Bruno, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 17	Absents : 5	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Vu les Articles L1 et L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la qualité des personnes publiques pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu les Articles L2241-3 et L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'habilitation des maires, des présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de voirie de désenclavement du secteur « Porraja Sud ». Pour pouvoir réaliser le projet, il convient d'acquérir deux portions des parcelles appartenant à Monsieur STEFANI Olivier, listées ci-dessous :

- Une portion d'environ 150 m² de la parcelle AD 85,
- Une portion d'environ 145 m² de la parcelle AD 86.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0442019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019



Le Président propose à l'Assemblée Communale d'approuver l'acquisition des deux portions de ces parcelles AD 85 et AD 86 par la Commune pour l'euro symbolique ainsi que le recours à un acte authentique en la forme administrative pour la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique des deux portions d'environ 150 m² et 145 m² des parcelles référencées AD 85 et AD 86,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- Autorise Mme Casanova Nicole, Adjointe au Maire, à signer pour le compte de la Commune l'acte authentique en la forme administrative,
- Dit que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte et de publicité foncière,
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190920-0442019-DE

Et publication ou notification

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Affichage : 03/10/2019

